

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de prestations pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux dans les déchetteries

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en termes de gestion des déchets, Hautes Terres Communauté s'engage à assurer l'élimination réglementaire des déchets recueillis en déchetterie ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la société Chimirec, agréée pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux, afin de mettre à jour le champ des déchets pris en charges et le protocole de sécurité ;

Précisant que les prix unitaires de prises en charge ont augmentés mais que cette revalorisation aurait dû être effective depuis 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de prestations avec la société Chimirec pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux dans les déchetteries de Massiac et Neussargues-Moissac ;

Article 2 : Les coûts de traitement et les prix de rachat par type de déchets sont fixés par la société susmentionnée et précisés dans la convention à conclure ;

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est estimé à 23 000 € TTC ;

Article 4 : La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

